

	MARCHES DE SERVICES Règlement de la consultation
Objet de la consultation	Entretien, maintenance des équipements de sécurité de divers groupes du patrimoine d'Alsace Habitat et formation sécurité incendie du personnel
Procédure	Accord cadre mono-attributaire passé en procédure d'appel d'offres– articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Pouvoir adjudicateur / Maître d'Ouvrage

ALSACE HABITAT

4 rue Bartisch – CS20047
67023 STRASBOURG CEDEX

Renseignements complémentaires (voir article 3)

Techniques	Maître d'œuvre	Administratifs	Demandes écrites
MOUKHLIS Fatima Tel : 03.88.27.93.02	Sans objet	Service Juridique ServiceAchats@alsacehabitat.fr	Plateforme de dématérialisation : http://alsacemarchespublics.eu Rubrique question/réponse de la consultation

Les plis (articles 4 et 5) devront parvenir au plus tard le :

30 septembre 2026 à 12:00 Fuseau horaire : Paris

les offres devront être déposées par voie dématérialisée sur
<http://alsacemarchespublics.eu>

Visite de site : sans objet

Table des matières

1- Les prestations	2
2- La consultation	3
3- Le Dossier de consultation	5
4- Le Contenu de la proposition	5
5- La Remise des plis	7
6- Le Jugement des propositions	8
7- Attribution de compétence	9
8- Traitement des données à caractère personnel	9

ALSACE HABITAT est rattachée à la Collectivité Européenne d'Alsace. Bailleur social majeur dans la région, elle dispose de 16 267 équivalents logements répartis dans plus de 180 communes alsaciennes.

ALSACE HABITAT compte plus de 200 salariés, 4 Agences décentralisées et 3 Antennes.

Pour en savoir plus sur ALSACE HABITAT, son activité et ses marchés :

www.alsacehabitat.fr



ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché :

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Entretien, maintenance des équipements de sécurité de divers groupes du patrimoine d'Alsace Habitat et formation sécurité incendie du personnel .

La description des prestations et leurs spécifications sont détaillées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières.

1.2 Décomposition du marché :

La présente consultation est décomposée en 5 lots :

Lots	Désignation
01	Entretien et Maintenance des Extincteurs, Réalisation, Edition et Mise en place de plan d'évacuation
02	Entretien et Maintenance des systèmes de désenfumage
03	Entretien et Maintenance des colonnes sèches
04	Formation du personnel au maniement des extincteurs et Exercice d'évacuation
05	Entretien et Maintenance des systèmes de sécurité incendie

Pour chaque lot, l'offre présentée par le candidat doit porter sur l'ensemble des prestations objet de ce lot.

1.3 Délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois par période d'un an, soit d'une durée maximale de 4 ans à compter de la notification.

1.4 Tranches / Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

Il n'est pas prévu d'options.

Il n'est pas prévu de variante, et les variantes libres ne sont pas acceptées.

1.5 La Nomenclature :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : **50413200-5 – Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie.**

ARTICLE 2 – TYPE ET FORME DE CONTRAT :

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre signé par le bénéficiaire sera attribué à un seul opérateur économique. Avec un maximum de 3 lots par attributaire.

Dans l'hypothèse où un candidat arriverait en tête sur plus de trois lots **il se verra attribuer en priorité les trois lots présentant les montants estimatifs les plus élevés.**

En cas de candidature unique sur un lot, un candidat ayant déjà atteint le plafond de 3 lots par attributaire pourra néanmoins se le voir attribuer.

Pour **les** lots non attribués au candidat ayant atteint la limite maximale de 3 lots, le marché est attribué au soumissionnaire classé au rang suivant sur **lesdits** lots, **sauf en cas de candidature unique sur ces lots.**

Le présent marché est passé à prix unitaires : Le marché est régi par des prestations ponctuelles à bons de commande régies par les dispositions des articles R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Les commandes seront réalisées auprès du titulaire du marché au gré des besoins du pouvoir adjudicateur conformément aux prix indiqués aux bordereaux de prix unitaires sans que la valeur totale du marché ne puisse excéder :

- - Pour le Lot 1 : montant maximum 806 800,00 € HT
- - Pour le Lot 2 : montant maximum 1 148 500,00 € HT
- - Pour le Lot 3 : montant maximum 161 400,00 € HT
- - Pour le Lot 4 : montant maximum 60 000,00 € HT
- - Pour le Lot 5 : montant maximum 104 000,00 € HT

Le présent marché est conclu pour une durée estimée de quarante- huit (48) mois, à compter du 01/01/2027.

ARTICLE 3- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des plis.

3.2 Forme juridique de l'attributaire/ du groupement

Le candidat pourra se présenter en candidat individuel ou en groupement d'opérateurs. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

La composition détaillée du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés à l'acte d'engagement.
Consultation

Aux stades de la candidature et de la soumission de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats : Il pourra revêtir la forme :

- Soit d'un groupement conjoint : hypothèse dans laquelle chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées au marché public.
- Soit d'un groupement solidaire : hypothèse dans laquelle chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, l'un des opérateurs économiques membre dudit groupement sera désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire : dans ce cadre, il représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et en coordonnera les prestations.

Si les candidats se présentent sous la forme d'un groupement conjoint d'opérateurs économiques, le mandataire du groupement sera solidaire des autres membres.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir adjudicateur informe les candidats qu'il exigera, le cas échéant que le groupement retenu soit constitué sous la forme conjointe avec mandataire solidaire en raison de l'homogénéité et l'interdépendance des prestations concernant la bonne réalisation du projet.

3.3 Variantes facultatives – article R2151-8 du Code de la Commande Publique et exigées

Aucune variantes facultatives ou exigées ne sont pas autorisées.

Il est enfin précisé que :

- Le candidat peut proposer des produits équivalents à ceux décrits dans le cahier des charges sans que cela soit considéré comme une variante.

3.4 Options

Il n'est pas prévu d'options.

3.5 Langue de rédaction des propositions

Français.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, conforme à l'original ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.6 Unité monétaire des propositions

Euro(s).

3.7 Classement sans suite

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs économiques, juridiques, techniques ou fondés sur son besoin. Il en avise alors tous les candidats.

3.8 Redressement judiciaire

Le candidat placé en redressement judiciaire par un jugement intervenu

- Avant le dépôt de l'offre : Le candidat doit justifier, dans son pli, qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou qu'il justifie avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- Après la date de dépôt des offres : Le candidat doit en informer sans délai le pouvoir adjudicateur, lequel vérifiera si l'entreprise est autorisée à poursuivre son activité au-delà de la durée d'exécution du marché et appréciera si sa candidature reste recevable. Dans la négative, le pouvoir adjudicateur ne pourra poursuivre la procédure avec

cette société

3.9 Coordonnées du candidat

Les demandes d'information, confirmation, lettres de rejets seront valablement adressées aux coordonnées (au choix du Pouvoir Adjudicateur : fax, mail...) indiquées par le candidat dans son acte d'engagement rubrique « Contractant(s) ». La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriel/télécopie en temps et en heure.

3.10 Engagement de performances

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du Dossier de la Consultation. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, avis techniques, etc., permettant de justifier le respect des performances.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement, par lot
- le Bordereau des Prix Unitaires avec DQE, par lot
- le Bon de commande n°1 pour les lots 1,2 3 et 5
- le CCAP commun à tous les lots
- le CCTP commun à tous les lots
- le cadre du mémoire technique pour chaque lot

4.2 Mise à disposition

Le dossier de consultation est disponible par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://alsacemarchespublics.eu> (réf. 26AH024)

Il est recommandé aux candidats de s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. **Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.**

4.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, sur le site : <http://alsacemarchespublics.eu>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications ou compléments de détail sur le dossier de consultation **aux seuls candidats** qui se sont **identifiés** lors du retrait du dossier de consultation numérique (sur alsacemarchespublics)

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Visite des lieux

Sans Objet.

ARTICLE 5 – CONTENU DE LA PROPOSITION

5.1 Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

Candidature

- 1- Si le candidat est admis à la procédure de **redressement judiciaire** instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger : il fournira la preuve qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou qu'il justifie avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- 2- une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (DC1 ou équivalent)
- 3- une déclaration concernant le **chiffre d'affaires** des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou équivalent)
- 4- la présentation de l'**effectif**, de l'**outillage**, du **matériel** et de l'**équipement technique** dont le candidat dispose
- 5- la présentation d'une liste des **principaux travaux** effectués au cours des trois dernières années disponibles
- 6- les qualifications mentionnées à côté des lots ou équivalent

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <http://alsacemarchespublics.eu>

Enfin, selon les dispositions de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Le DUME devra être généré par le candidat via CHORUSPRO et joint dans son pli. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Offre

- 6- **Acte d'Engagement** complété selon le cadre fourni (signature électronique dès le dépôt de l'offre recommandée)
- 7- **Le Bordereau des prix unitaires et Détail quantitatif estimatif** complété selon le cadre fourni
- 8- **Le bon de commande n°1 pour les lots 1, 2, 3 et 5** complétés selon le cadre fourni
- 9- **Mémoire technique** complété selon le cadre fourni (celui-ci aura une valeur contractuelle une fois le marché attribué) qui comprendra obligatoirement, dans le cadre des échanges dématérialisés, **l'indication d'une adresse mail valide et régulièrement relevée par le candidat.**

En cas de réponses à plusieurs lots :

Le dossier comportera un seul exemplaire des éléments « candidatures » et autant d'éléments « offres » que de lots choisis

Groupement

En cas de groupement, la candidature comportera :

- l'ensemble des pièces 1 à 6 citées ci-dessus pour chaque membre du groupement
- la composition de l'équipe (DC1 ou équivalent)

Sous-traitance

En cas de sous-traitance, la candidature comprendra en outre et pour chaque sous-traitant :

- l'ensemble des pièces 1 à 6 citées ci-dessus

- une déclaration type DC 4 ou équivalent comprenant :
 - o La nature des prestations sous-traitées ;
 - o Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé (avec **adresse mail valide et régulièrement relevée par le sous-traitant**);
 - o Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;

Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

Candidat retenu

Le candidat retenu devra produire,

- **pour être désigné définitivement** comme titulaire du marché et dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur :
 - une attestation fiscale valide et à jour, datant de moins de 6 mois
 - une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale dite attestation « vigilance » valide, datant de moins de six mois (L'attestation peut être obtenue directement en ligne sur le site internet de l'organisme de recouvrement dont relève le cocontractant)
 - un extrait K bis ou équivalent à jour, datant de moins de 6 mois
 - la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (L. 5221-2 code du travail) que le titulaire emploie,
 - les assurances civiles et décennales adaptées au besoin et à jour.
- **tous les 6 mois** pendant l'exécution du marché et conformément à l'Article D. 8222-5 du Code du Travail :
 - une attestation « vigilance » valide, datant de moins de six mois.
 - un extrait K bis, ou équivalent, valide et à jour

Si le marché est attribué à un soumissionnaire n'ayant pas envoyé d'acte d'engagement signé manuscritement délivré par voie postale, ce dernier disposera d'un délai d'une semaine pour le faire à compter de la réception de la lettre lui attribuant le marché. Si un tel envoi n'est pas effectué dans ce délai, l'attributaire pourra être considéré comme défaillant, et Alsace Habitat pourra attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis la deuxième meilleure offre du classement.

5.2 Signature

La signature des pièces du marché n'est pas imposée lors du dépôt de l'offre.

Les pièces pour lesquelles le présent article impose la signature devront être signées lors de l'attribution:

- Individuellement, pièce par pièce.
- par une personne pouvant valablement engager le candidat ou être accompagnées d'une délégation de signature valide (en temps et en montant d'engagement)
- et respecter les éléments suivants :
 - o Signature manuscrite. Une signature numérisée n'a aucune valeur juridique.

Les pièces ayant vocation à devenir contractuelles devront être signées de manière manuscrite et transmises par voie postale à l'adresse suivante, au moment de l'attribution du marché : **4 rue Bartisch, - CS 20047 - 67023 STRASBOURG CEDEX.**

ARTICLE 6- REMISE DES PLIS

6.1 Par voie électronique uniquement

L'acheteur impose la transmission des offres des candidats par voie électronique à l'adresse suivante :

*directement sur la plateforme « **alsacemarchespublics.eu** »*

En respectant les conditions techniques suivantes :

Toute transmission des offres sur un autre site ou dans une autre salle des marchés que celle de la consultation définie en page 1 sera nulle et non recevable. Les date et heure limites de remise des plis s'entendent du téléchargement achevé de l'intégralité du pli sur la plate-forme.

Les entreprises peuvent transmettre en supplément une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique et à l'Arrêté du 22 mars 2019 (annexe 6 du Code de la Commande Publique).

Tout fichier informatique transmis par voie électronique comportant un virus détecté lors de l'ouverture du pli entraînera l'irrecevabilité de l'offre ou de la candidature si celles-ci ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde. Le candidat en sera informé. L'antivirus utilisé est SYMANTEC.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur pourra transformer l'offre électronique du soumissionnaire retenue, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

En cas de problèmes liés à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, l'entreprise devra joindre directement le support technique de **Alsace Marchés Publics (08-20-20-77-43)**.

Les plis qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus

La date de remise prise en compte est celle de l'accusé de réception émis par la plate-forme à la fin de la complète opération.

Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Rappel de la procédure :

- 1- Les plis reçus hors délais sont rejetés,
- 2- Les candidatures incomplètes (le cas échéant après demande de complément) ou insuffisantes au vu des critères de sélections des candidatures, sont écartées
- 3- Les propositions sont analysées sur le montant HT des offres de base (tranche ferme + optionnelles) et variantes au vu des critères de sélection des offres,
- 4- Négociation : Au vu de la 1^{ère} analyse, le pouvoir Adjudicateur aura le choix entre :

- ne pas négocier

- négocier avec les offres les mieux classées (nombre de candidats admis à négocier selon article 2 « négociation » du présent règlement)

- 5- Classement définitif au vu des critères de sélection des offres.

Sont exclues de ce classement les offres :

- Irrégulières

- Anormalement basses si les justifications demandées sont insatisfaisantes,

- 6- Attribution du marché à l'offre la mieux classée par lot,

- 7- Demande des certificats et attestations exigés par la réglementation en vigueur au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

- 8- Diffusion de l'information aux candidats non retenus

A tout moment la procédure peut être déclarée sans suite. Les candidats en sont informés dès que la décision est prise.

Seront prises en compte : les offres de bases et les variantes admissibles des candidats. Toutefois, seuls la meilleure offre de chaque candidat figurera dans le classement (négociation et définitif).

7.1 Critères de sélection des candidatures

Capacités professionnelles, financières et techniques des candidats

Capacités techniques minimum : le candidat devra prouver sa capacité technique par la production de la qualification demandée. A défaut, il pourra prouver sa capacité par tous moyens (certificats de bonne exécution ...)

7.2 Critères de sélection des Offres

Pour la valeur Technique (comptant pour 40% de la valeur totale)

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères pondérés suivants :

- **Pour les lots n°1,2 ,3 et 5**

La notation de la valeur technique se fera sur la base des sous-critères suivants :

- Méthodologie = **10 %**
- Moyens humains affectés à la mission = **10 %**
- Moyens Techniques = **10%**

- Continuité et qualité du service = **10%**

- **Pour le lot 04 :**

La notation de la valeur technique se fera sur la base des sous-critères suivants :

- Moyens humains et compétences = **20 %**
- Méthode exercice d'évacuation = **15%**
- Organisation et contenu de la formation « manipulation des extincteurs » = **5%**

1. Pour la valeur financière (comptant pour 60% de la valeur totale)

Le critère « **prix des prestations** » est apprécié d'après deux sous critères

- Les montants HT indiqués par le candidat dans le DQE pour tous les lots valant pour 30% de la valeur financière
- Les montant HT indiqués du BON DE COMMANDE N°1 pour les lots 1,2 3 et 5, valant pour 30 % de la valeur financière.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans le DQE, le pouvoir adjudicateur les corrigera et il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier l'erreur. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le candidat classé en première position sera celui ayant obtenue la note totale la plus élevée.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que **toute offre incomplète sera écartée.**

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Aux termes des articles L. 211-14, R. 213-5-1 et D. 211-10-2 du Code de l'organisation judiciaire, en cas de litige résultant de l'application des clauses des présents marchés, le tribunal compétent est le suivant :

**Tribunal judiciaire de Nancy
Rue du Général FABVIER
54 035 NANCY**

Les voies de recours sont les suivantes :

- Référé précontractuel pour manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

Référé contractuel, pour manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence

ARTICLE 9 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ALSACE HABITAT met en œuvre un traitement ayant pour finalité la gestion des consultations, ce qui constitue pour ALSACE HABITAT une obligation légale (Code de la Commande Publique).

Les données sont destinées au service Marchés de ALSACE HABITAT et au service en charge du dossier. Elles sont également accessibles à la plateforme de dématérialisation utilisée par ALSACE HABITAT pour la publication et le suivi des consultations.

Les données seront conservées pour des durées définies par le Code de la Commande Publique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27

avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de ALSACE HABITAT - Service DPO – 4 rue Bartisch - CS 20047 – 67023 STRASBOURG Cedex. Merci de joindre un justificatif d'identité.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour votre parfaite information, ALSACE HABITAT a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail : dpo.alsacehabitat@anaxia-conseil.fr